Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 081-200066124-20230628-38_2023A-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

ARRETE N°38_2023A
portant modification de l'arrêté de composition du Comité Social Territorial
de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 8 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 9 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au CST et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté n°12-2023A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 10 février 2023,
Vu la démission de Madame Marion PABLO, membre titulaire de la CGT, avec effet au 5 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La composition du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit à compter du 5 juin 2023.

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Pierre TRANIER - Vice-Président	Laurence CRANSAC-VELLARINO - Conseillère communautaire
Christian LONQUEU - Conseiller communautaire	Bernard MIRAMOND - Conseiller communautaire
Serge GUARRIGUES - Conseiller communautaire	Francis MONSARRAT- Conseiller communautaire
François JONGBLOET - Conseiller communautaire	Thierno BAH - Conseiller communautaire

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadia GIL - CGT	Sylvie ALBOUY - CGT
Loïc TILLIER - CGT	Mathieu BENEDICTO - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Patrick PRADELLES - FO
Laurence HOULLEMARRE - FO	Audrey BESSIERE - FO
Isabelle DESPRATS - SDATT	Chloé DESGRANGES - SDATT
Ingrid KUNTER PAPEIX - UNSA	Suzanne NAVARRO MAFFRE - UNSA

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 081-200066124-20230628-38_2023A-AR

ARTICLE 2 :
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29 JUIN 2023

Publication - Mise en ligne le 29 JUIN 2023 et/ou Notification le